



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 36849

## Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le retard considérable en matière d'accueil des personnes souffrant d'autisme. Un plan quinquennal a été mis en place permettant la création de plus d'un millier de places et le développement de trois centres « ressources ». La loi du 11 décembre 1996 permet aux personnes atteintes d'autisme une prise en charge adaptée à leur handicap. A plusieurs reprises, le gouvernement a précisé que la prise en charge des enfants et adultes autistes constituait une priorité de la politique de santé. Or, un des rares établissements publics de santé recevant des adultes atteints d'autisme en évaluation voit aujourd'hui son service spécialisé ATED (adultes avec troubles envahissants du développement) mis en péril par le déplacement de son personnel formé et par la mise à l'écart du médecin responsable de cette structure, située à Plaisir (78). Cette unité a pourtant été l'une des premières en France à mettre en place une prise en charge adaptée pour l'adulte (service de « défectologie »). De plus, le service ATED, dont les résultats sont probants tant dans le diagnostic et l'évaluation que dans la prise en charge, reste l'un des très rares centres de diagnostic en France auquel les professionnels et les familles d'adultes souffrant d'autisme font appel. C'est pourquoi il voudrait savoir si cette décision relève d'une remise en cause de la politique suivie par le gouvernement depuis plusieurs années ou s'il s'agit d'une initiative locale malheureuse. Il souhaiterait que la disparition de ce service soit déprogrammée ; dans le cas contraire, elle remettrait en cause tout le travail admirable accompli par les associations et les familles dans ce domaine.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur le devenir de l'unité pour adultes atteints de troubles envahissants du comportement (unité ATED) située dans l'hôpital Charcot, à Plaisir (Yvelines). Le fonctionnement de cette unité n'a jamais été remis en cause ; il s'inscrit parfaitement dans le projet d'établissement de l'hôpital Charcot en cours d'approbation par l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France. D'importants travaux de réhabilitation de deux pavillons vont bientôt s'achever pour un coût total avoisinant les 15 millions de francs. Ils permettront à l'ATED de s'installer dans des locaux modernes, rénovés et fonctionnels. En revanche, l'agence régionale n'a pas souhaité créer de poste de chef de service spécifique à cette unité dans la mesure où de telles créations ne sont pas souhaitables dans des unités de petite taille qui ne comportent, comme c'est le cas de l'ATED, qu'un seul poste de praticien hospitalier. Ce serait poursuivre dans la voie de l'émiettement des services, justement dénoncé comme inefficace et inutilement coûteux. Ceci ne modifiera en rien le rôle du médecin responsable qui continuera d'exercer pleinement la responsabilité médicale de l'unité ATED.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36849

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé** : santé et action sociale

**Ministère attributaire** : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er novembre 1999, page 6270

**Réponse publiée le** : 29 novembre 1999, page 6876